



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Didier RELOT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Céline RABUT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Pilotage des attributions et de la gestion de la demande - Approbation du document cadre, de la convention intercommunale des attributions (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**

Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande du logement à loyer modéré a été défini par plusieurs lois successives : la loi pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ; la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

La conférence intercommunale du logement (CIL), rendue obligatoire par la loi ALUR a été installée, sur le territoire de Dijon métropole, en décembre 2015. La conférence intercommunale du logement élabore, pour six ans, les orientations en matière d'attributions. Un travail partenarial et collectif, réunissant les communes, les services de l'Etat, Action Logement et les bailleurs, a été conduit depuis décembre 2020 pour élaborer les trois documents permettant de définir cette stratégie et le nouveau cadre d'intervention :

le document cadre reprend les grandes orientations et définit la stratégie

la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel, décline les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement en définissant les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions et d'accompagnement social au sein du logement à loyer modéré

Pour des raisons de praticité, un document unique regroupant le document cadre et la CIA a été formalisé. Ce document unique présente l'avantage de mettre en avant la cohérence globale du dispositif : diagnostic, enjeux, orientations et actions.

le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) introduit plus de lisibilité dans la gestion de la demande et l'attribution des logements à loyer modéré et amorce une réforme des attributions en fixant les engagements des principaux acteurs pour mettre en œuvre les orientations

Le diagnostic et les grandes orientations ont été présentées et validées lors de la Conférence intercommunale du logement du 10 mai 2021. Par délibération du 30 juin 2021, Dijon métropole a lancé officiellement le processus d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et a défini les modalités d'association des communes et des partenaires.

Plusieurs groupes de travail et séminaires se sont tenus tout au long de l'année 2021. Ils ont abouti à la formalisation de deux documents, document-cadre et CIA d'une part, plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs d'autre part.

Ces documents ont été présentés en comité responsable du PDALHPD le 4 mars 2022 et en conférence intercommunale des maires le 15 mars 2022. Ils ont été adressés le 20 mars 2022 à l'ensemble des communes, des bailleurs, d'Action Logement ainsi qu'au Préfet pour avis et observations. Les remarques formulées ont été intégrées aux documents présentés ce jour.

La convention intercommunale des attributions (CIA) contient trois mesures principales :

- Ouvrir tous les quartiers aux plus modestes : au moins 25% des attributions réalisées en dehors des quartiers de la politique de la ville (QPV) devront être destinées aux demandeurs de logement les plus modestes (1^{er} quartile).

Sur Dijon métropole, les attributions en leur faveur s'élevaient en 2020 à 12,76%

- Améliorer la mixité dans les quartiers prioritaires politique de la ville : au moins 75% des attributions réalisées dans les quartiers politique de la ville devront être destinées à des ménages aux ressources supérieures au 1^{er} quartile.

Sur Dijon métropole, les attributions en QPV sont conformes, et même supérieures aux objectifs réglementaires puisqu'elles s'élèvent à 78.5%.

- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires : Action logement, les collectivités territoriales réservataires et les bailleurs sur les logements libres de réservation, devront consacrer 25% de leurs attributions à aux demandeurs prioritaires (définis par le CCH). Cela vient s'ajouter au contingent préfectoral (25% déjà consacrées à ces publics). Globalement, cela devra représenter 42,5% des attributions.

Sur Dijon métropole, 34% des attributions sont faites en faveur de ces publics.

Un programme de 13 actions opérationnelles décline les objectifs d'attribution fixés dans la CIA.

- Le plan partenarial de gestion et d'information du demandeur définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement à loyer modéré. Il a pour objectif d'améliorer l'accueil et l'information fournis aux demandeurs de logement, et de renforcer la lisibilité des attributions avec deux objectifs principaux :

a Mettre en place une cotation de la demande

Le principe de la cotation est d'attribuer des points selon la situation de chaque demandeur pour permettre une plus grande objectivité dans le traitement de la demande. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision : les commissions d'attribution resteront souveraines. Les objectifs de la cotation permettront de :

- Répondre à l'urgence
- Lier le logement et l'accompagnement
- Prévenir les expulsions
- Soutenir le développement économique
- Privilégier le maintien des familles sur le territoire métropolitain
- Articuler cotation et politiques en faveur des seniors et/ou avec la perte de l'autonomie
- Fluidifier les processus d'attribution

b Améliorer l'accueil et l'information fournis aux demandeurs de logement en structurant l'offre de services répartis en 3 niveaux d'accueil :

Le plan décrit et met en cohérence diverses structures intervenant sur le territoire de la métropole au service du demandeur : bailleurs, Action Logement, communes et leur centre communal d'action sociale (CCAS) ou service logement, Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), Espaces Solidarités Côte-d'Or (ESCO), points d'accès au droit et site de saisie en ligne.

Il s'agit principalement de mettre en réseau l'accueil du demandeur de logement à loyer modéré à l'échelle de la métropole autour de trois niveaux d'accueil :

- Un accueil de 1^{er} niveau pour donner des informations générales, assuré par les points d'accueil du public du territoire
- Un accueil de 2nd niveau permettant d'accompagner le demandeur dans le dépôt et le suivi de sa demande, assuré par les services sociaux ainsi que les services logements de certaines communes
- Un accueil complet, y compris l'instruction des dossiers, assuré par les bailleurs ou Action Logement

Une réflexion sera conduite pour harmoniser les informations données à chaque niveau.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le document unique regroupant le document-cadre et la convention intercommunale des attributions ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas

en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à exécution.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)